



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections  
et de la citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- *21*  
du - 6 FEV. 2023

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	2
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHMI	1
JONC	1

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Mickaël BERNARD  
Directeur du service des affaires maritimes par intérim**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;
- Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté n°ENV000011188425 du 18 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et solidaire, portant avancement de M. Mickaël BERNARD, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint au chef du service de navigation et sûreté aérienne ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Mickaël BERNARD, directeur du service des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer :

1°) tous documents et décisions, relatifs à l'exercice des compétences du service des affaires maritimes ;

2°) les décisions d'engagement des crédits dans la limite des crédits inscrits sur:

- le titre 3 du budget opérationnel de programme 205 « Sécurité et affaires maritimes en outre-mer et à l'étranger »;
- le titre 6 du budget opérationnel de programme 203 « Infrastructures et services de transports »;

3°) les actes de gestion courante concernant le personnel en fonction au service des affaires maritimes (congés, notations, stages, etc.).

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du haut-commissaire de la République lequel interrompt le délai de recours contentieux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,

